



Séance du Conseil Municipal

Du 8 décembre 2025

COMMUNE D'OBERGAILBACH

Membres présents : BOGACZYK Edmond, GROSS Sabine, HOELLINGER Jean-Marc, HOELLINGER Michel, HUVER Maurice, KUHNER Tatiana, VOGELGESANG Valérie.

Absents excusés : WILBERT Patrice

Absents non excusés :

Procuration :

Date de convocation : le 02/12/2025

Date d'affichage : le 04/12/2025

Ordre du jour

1. Subvention exceptionnelle à l'association des pêcheurs
2. Demande de subvention pour voyage scolaire
3. Subvention exceptionnelle à l'association Plantes et Traditions
4. Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de mairie du Pays de Bitche
5. Montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage du presbytère
6. Remplacement de la porte de l'atelier
7. Révision de la délibération 2022-042 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep), ajout de la catégorie B
8. Création d'un emploi statutaire (poste permanent)
9. Transfert de M57 à M49
10. Taux redevance eau
11. Décision modificative n°5 M57
12. Décision modificative n°6 M57

Divers

Participation au financement du FSL

Il a été au préalable procéder à :

- La désignation du secrétaire de séance : Sylviane Fickinger
- Il a été approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/10/2025

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal de reporter

- Le point 3 Subvention exceptionnelle à l'association Plantes et Traditions a été ajourné
- Le point 5 Montant du loyer de l'appartement du 1er étage du presbytère a été voté lors de la précédente séance
- Le point 6 Remplacement de la porte de l'atelier a été ajournée, dans l'attente d'un devis supplémentaire
- Le point 10 Taux redevance eau a été ajourné par manque d'informations
- Le point 12 Décision modificative n°6 M57 a été ajourné

Et d'ajouter le point : demande de subvention DETR : réfection rue de la Montagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces reports et cet ajout.



Séance du Conseil Municipal

Du 8 décembre 2025

COMMUNE D'OBERGAILBACH

2025-040 Subvention exceptionnelle à l'association des pêcheurs

Actes : 7.5 Subvention

M. le Maire présente les dégâts causés aux locaux de l'association de pêche survenus lors du cambriolage du 15 novembre 2025 et propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 euros afin de réaliser les travaux de réparations.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention exceptionnelle à hauteur de 650 €.

et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-041 Demande de subvention pour un voyage scolaire

Actes : 7.5 Subvention

M. le Maire présente la demande de subvention du collège Jean Seitlinger pour l'organisation d'un voyage scolaire.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention à hauteur de 100 € et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-042 Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de mairie du Pays de Bitche

Actes : 7.5 Subvention

M. le Maire présente la demande de subvention l'Amicale des Secrétaires de mairie du Pays de Bitche.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la subvention à hauteur de 100 € et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-043 Révision de la délibération 2022-042 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep), ajout de la catégorie B

Actes : 4.5 Régime indemnitaire

Pour rappel :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;



COMMUNE D'OBERGAILBACH

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité social en date du 17 octobre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant, qu'il y a lieu de réviser les conditions afin d'y ajouter le cadre emploi rédacteur et agent de maîtrise ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernée poste depuis plus de 2 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les rédacteurs**
- **Les agents de maîtrise**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les adjoints techniques**

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

III. Montants de l'indemnité

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :



Séance du Conseil Municipal

Du 8 décembre 2025

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire générale de mairie	- Technicité/niveau de difficulté - connaissance du domaine d'activité - disponibilité - diversité des tâches, des dossiers ou des projets - diversité des domaines de compétences. - complexité - autonomie - initiative	3000 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Secrétaire de mairie / adjoint administratif / agent de maîtrise	- Technicité/niveau de difficulté - connaissance du domaine d'activité - disponibilité - diversité des tâches, des dossiers ou des projets - diversité des domaines de compétences. - complexité - autonomie - initiative	3000 €
C2	Adjoint technique	- respect des règles d'hygiène et de sécurité - connaissance du domaine d'activité, des règles d'utilisation des machines - effort physique - responsabilité matérielle - autonomie - initiative - responsabilité pour la sécurité d'autrui - confidentialité - relations internes - relations externes	3000 €
C3	Agent polyvalent	- respect des règles d'hygiène et de sécurité - connaissance du domaine d'activité, des règles d'utilisation des machines - effort physique	3000 €



Séance du Conseil Municipal

Du 8 décembre 2025

		- responsabilité matérielle - autonomie - initiative - confidentialité - relations internes - relations externes	
--	--	---	--

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée semestriellement (35 % de la prime sera versée fin juin et 65 % de la prime sera versée fin novembre).

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité social :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires
- Son implication dans un projet de service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire générale de mairie	Réalisation des objectifs	1748 €



Séance du Conseil Municipal

Du 8 décembre 2025

CATEGORIE C

Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Secrétaire de mairie / adjoint administratif / agent de maîtrise	Réalisation des objectifs	1260 €
C2	Agent technique	Réalisation des objectifs	1200 €
C3	Agent polyvalent	Réalisation des objectifs	1200 €

Le CIA est versé semestriellement (35 % de la prime sera versée fin juin et 65 % de la prime sera versée fin novembre)

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

La méthode de calcul garantit le respect des montants plafonds fixés par l'Etat.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'absentéisme sera retenu comme un des critères servant à fixer le montant indemnitaire. Le délai de carence ne s'appliquera pas. La retenue sera de 1 / 30^{ème} par jour d'absence maladie. Les autres motifs d'absences ne sont pas retenus comme des critères servant à fixer le montant indemnitaire. De ce fait, le régime indemnitaire sera maintenu durant les congés annuelles, les congés pour maternité, paternité, d'accueil d'enfant ou adoption. Pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement. Le versement des primes et indemnité est donc suspendu pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

et autorise Le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-044 Création d'un emploi statutaire poste permanent

Actes : 4.1 Personnel titulaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Séance du Conseil Municipal

Du 8 décembre 2025

COMMUNE D'OBERGAILBACH

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la diversité des tâches à effectuer, de l'autonomie et l'implication,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 09/12/2025

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

et autorise Le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

2025-045 Décision modificative n°5 M57

Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Suite à l'exposé du maire, le conseil municipal décide de faire le transfert de crédit ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement : Article 2158 – Opération 246 Borne incendie	500€	
Investissement : Article 2135 – Opération 247 Fenêtres presbytère		500€

Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-046 Subvention d'exploitation de M57 à M49 : décision modificative n°6 M57

Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Conformément à l'article 2224-2 du Code des Collectivités territoriale, suite à exposé du maire, le conseil municipal

**Séance du Conseil Municipal****Du 8 décembre 2025****COMMUNE D'OBERGAILBACH**

décide d'allouer une subvention d'exploitation de 4 000€ de M57 à M49 afin de ne pas augmenter le prix de l'eau malgré la hausse de l'énergie.

Au préalable, il convient d'adopter la décision budgétaire modificative suivante

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement : Chapitre 011 - Compte 60621 Combustibles	2 000€	
Fonctionnement : Chapitre 011 - Compte 623 Publicité, publications, relations publiques	1 000€	
Fonctionnement : Chapitre 012 - Compte 6413 Personnel non titulaire	1 000€	
Compte 65736221 Subventions de fonctionnement aux budgets annexes à caractère industriel et commercial		4 000€

Le maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-047 Demande de subvention DETR : réfection de la voirie en milieu rural**Actes : 7.5 Subventions**

M. le Maire présente le devis pour la réfection de la rue de la Montagne, d'un montant de 22 200€ HT par l'entreprise Beck.

Le projet est susceptible de bénéficier de subvention.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant

- Coût estimatif total de l'opération 22 200€ HT

Les aides suivantes sont demandées

- Subvention DETR de 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de réfection de la rue de la Montagne,
- Pour un montant estimatif de 22 200€ HT,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Charge M. Le Maire de solliciter la subvention auprès de l'Etat

Autorise à signer tous les documents afférents à cette délibération

Divers :

Monsieur Le Maire présente le courrier du Département concernant une demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ainsi que son bilan.



Séance du Conseil Municipal

Du 8 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21h30 et comprend les délibérations numérotées de **2025-040 à 2025-047**.